

**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE LEGS DE LA
DIASPORA AFRICAINE DANS LE MONDE**

Doc. Assembly/AU/12(XXI)Add. 1

La Conférence,

1. **PREND NOTE ET SE FELICITE** de la proposition de la République d’Afrique du Sud, relative à la création d’un Comité technique d’experts financièrement autonome pour la mise en œuvre des cinq projets de legs de la diaspora ;
2. **RAPPELLE** les conclusions du Sommet mondial de la Diaspora africaine qui s’est tenu le 25 mai 2012 à Sandton (Afrique du Sud), et l’adoption de la Déclaration sur le Sommet mondial de la Diaspora africaine ;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** les délibérations de la Conférence de l’Union africaine lors de sa dix-neuvième session ordinaire qui s’est tenue en juillet 2012 à Addis-Abeba et qui a approuvé ces résultats ;
4. **RECONNAÎT** qu’un tel comité technique d’experts aura la capacité et l’expertise techniques nécessaires pour assurer la mise en œuvre rapide des projets de legs de la diaspora;
5. **APPROUVE** la création d’un comité technique d’experts financièrement autonome pour la mise en œuvre des projets de legs de la diaspora ;
6. **APPROUVE EN OUTRE** que le Comité technique d’experts soit composé des dirigeants/représentants des institutions suivantes :
 - i. Commission de l’Union africaine
 - ii. Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD)
 - iii. Banque africaine de développement
 - iv. Programme des Nations Unies pour le développement
 - v. Commission économique des Nations Unies pour l’Afrique
 - vi. Communautés économiques régionales
 - vii. Institut pour le renforcement des capacités en Afrique
 - viii. Représentants du secteur privé
 - ix. Représentants de la diaspora
 - x. Chefs / Représentants des Agences d’exécution (à déterminer)
7. **CHARGE** le Comité technique d’experts d’assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des cinq projets de legs de la diaspora, qui ont été adoptés lors du Sommet mondial de la Diaspora africaine en mai 2012, et approuvés par la Conférence en juillet 2012 ;

8. **CHARGE ÉGALEMENT** le Comité d'établir les paramètres et termes de référence, d'identifier les agences d'exécution, et d'explorer les modalités de financement de la mise en œuvre de chacun des cinq projets de legs ;
9. **INVITE** la Commission à faciliter la convocation de la première réunion dudit Comité en juin 2013 pour permettre à celui-ci de s'acquitter rapidement de son mandat ;
10. **INVITE ÉGALEMENT** le Comité technique d'experts à faire rapport à la prochaine session ordinaire de l'Union africaine en janvier 2014.



2012

Decision on the Implementation of the Global African Diaspora Legacy Projects Doc. Assembly/Au/12(Xxi)Add.1

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/136>

Downloaded from African Union Common Repository